



ARR-VOIRIE-TEMP - 2024/112

ARRETE

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la décision n° 2021-08 du 29 mars 2021,
- VU la demande de l'entreprise SBTP représenté Mr REGE Raphaël
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de sécuriser les usagers, en condamnant quatre places de stationnements pour un raccordement gaz

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pendant la période du lundi 8 juillet au jeudi 11 juillet 2024 inclus de 7 h à 18 h, l'entreprise SBTP est autorisée à occuper deux places de parking au niveau du 117 Rue du Corbet et deux places face au 116 Rue du Corbet sur le territoire de la commune de **CRUSEILLES**.

ARTICLE 2:

La signalisation et le balisage seront mis en place par l'entreprise SBTP

ARTICLE 3 :

L'entreprise sera chargée :

- de veiller au maintien du balisage et de la signalisation pendant la durée de la neutralisation des places de parking. L'emplacement sera rendu en parfait état de propreté à la fin de journée.
- Elle sera responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance des prescriptions édictées au présent arrêté

ARTICLE 4 :

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

-**SBTP**

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,

- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 25 juin 2024

Madame Le Maire,

Sylvie MERMILLOD

Affiché le : **28 JUIN 2024**

